Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID: 095-219503083-20231030-D022 2023-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 23/10/2023 Date d'affichage : 23/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS: 12 VOTANTS: 15

L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre à 20 h 30 mn. le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. GARDET, M. LEBECO, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. DONET. Mme LEBLANC, M. LECOMTE.

A été élue secrétaire : Mme CAPRON.

## PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu. que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Vu, la notion de créances douteuses qui recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Considérant que pour la commune, le montant des restes à recouvrer s'élève à  $900 \in$  et qu'une partie de ce montant correspond à des créances douteuses à hauteur de  $750 \in$ , qui doivent être provisionnés au taux minimum de 15%, soit  $112.50 \in$ .

Considérant que le montant restant de 150 € sera passé en admission en non-valeur,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 112,50 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré. A l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 112,50 €. Pour les titres suivants :

- T-123 au nom de HOUCK Père et fils pour un montant de 100 €
- T-26 au nom de EL MOUJOUDI Salima pour un montant de 500 €
- T-58 au nom de FERREIRA Julio pour un montant de 150 €.

**DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

IMPUTE la dépense au compte 681 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance, CAPRON Céfine Le Maire